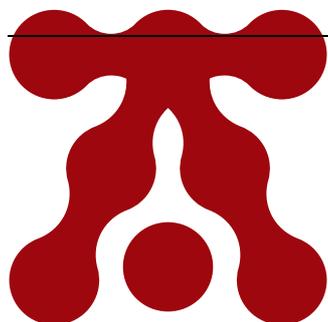


Informations concernant la procédure de VAE 2023-2024 pour le DNA et le DNSEP

L'isdaT organise la prochaine session de VAE pour l'obtention du DNA (option art, design mention espaces et objets et design graphique) et le DNSEP (option art, design mention espaces, objets, écosystèmes et design graphique) entre le 4 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

Étapes	Dates / Périodes
Réunion d'information	13 juin 2023 de 16h à 18h à l'isdaT 5 quai de la daurade 31000 Toulouse Inscription obligatoire auprès de Naïg Ménesguen, coordinatrice de la VAE, avant le 12 juin 2023 à l'adresse : naig.menesguen@isdat.fr Possibilité d'y assister en visio-conférence, sur inscription également.
Dépôt du livret de recevabilité	Entre le 4 septembre et le 1^{er} octobre 2023 Par voie électronique en format PDF exclusivement à l'adresse : developpement@isdat.fr L'isdaT ne pourra pas être tenu responsable en cas d'erreur d'adressage. Les dossiers non-complets ne seront pas pris en considération. La commission de recevabilité se réunit le 9 octobre 2023. Le résultat de la recevabilité du dossier est notifié par courrier recommandé avec AR, dans un délai de 2 mois maximum après le dépôt du dossier.
Date limite de confirmation quant à la poursuite de la procédure	11 décembre 2023 En cas de non-réception du document confirmant la poursuite de la procédure à cette date, elle sera interrompue.
Date limite de réception du règlement des frais de VAE (paiement ou prise en charge par un tiers)	12 janvier 2024 En cas de non-réception du règlement ou de la prise en charge à cette date, la procédure sera interrompue. Toute demande de tarif réduit est à adresser à Naïg Ménesguen au plus tard le 11 décembre 2023, sur présentation des justificatifs demandés : refus de prise en charge, mail ou courrier.
Période d'accompagnement (prestation facultative) et de passage du diplôme	Du 22 janvier au 20 septembre 2024 maximum Atelier méthodologique collectif obligatoire en début d'accompagnement le lundi 22 janvier 2024 de 10h à 13h à l'isdaT site Daurade.



Rendu du Document	10 juin 2024 en main propre ou envoi postal avant minuit cachet de la poste faisant foi : <ul style="list-style-type: none">- en 3 exemplaires pour un dossier VAE pour le DNA- en 5 exemplaires pour un dossier VAE pour le DNSEP Et fournir 1 exemplaire par voie électronique en format PDF exclusivement à l'adresse : developpement@isdat.fr
Passage de diplôme « blanc »	Entre le 1^{er} et le 10 juillet 2024 Etape réservée aux candidat-es bénéficiant de l'accompagnement à la VAE proposé par l'isdaT.

Passage de diplôme	Entre le 9 et le 20 septembre 2024 Les résultats de la délibération du jury de VAE sont notifiés par courrier recommandé avec AR, dans un délai de 2 mois maximum après l'entretien.
--------------------	--

Les étapes de la procédure de VAE

Une procédure de VAE dure un an maximum, entre le moment où votre dossier est déclaré comme recevable et le moment où vous vous présentez devant le jury et elle se compose de 3 grandes étapes :

1. Le dossier de demande de recevabilité à la VAE

Après avoir téléchargé et rempli le formulaire de demande de recevabilité à la VAE de l'isdaT et le Cerfa 12818*02 présent sur le site du ministère du Travail, vous devez joindre les justificatifs demandés par l'isdaT dont ceux attestant d'une **activité d'au moins une année équivalent temps plein en tant qu'artiste ou enseignant, dans l'option concernée**, avant la date limite indiquée par l'isdaT.

Votre dossier est étudié en commission de recevabilité, qui se prononce au regard de la durée de cette expérience et de l'adéquation entre l'expérience acquise dans les activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et le référentiel du diplôme visé.

À l'issue de cette réunion de la commission, vous recevez la décision prise par le Directeur de l'établissement, sous la forme d'un certificat de recevabilité ou de non recevabilité de votre demande.

Toute décision de non-recevabilité prise par le Directeur, après avis de la commission de recevabilité, est motivée et fait l'objet d'une notification individuelle.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Article 30 de l'arrêté modifié du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes « *Le diplôme national d'art et le diplôme national supérieur d'expression plastique peuvent être délivrés par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel.*

La durée totale d'activité exigée est au moins d'une année équivalent temps plein, en tant qu'artiste ou enseignant, dans l'option concernée. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

Le candidat peut justifier de son activité d'artiste notamment par son affiliation à la Maison des artistes ou à l'aide de documents permettant d'attester de son engagement professionnel, tels que contrats, commandes, factures, expositions, catalogues.

La procédure de validation des acquis de l'expérience et les modalités d'évaluation sont prévues à l'annexe III, conformément aux articles R. 335-5 à R. 335-32 du code de l'éducation. »

2. La rédaction du Document qui sera présenté au jury de VAE

Il a pour objectif (et son évaluation prendra appui sur ces critères) :

- De présenter un cheminement en présentant les différents moments de votre parcours artistique et professionnel,
- De dégager petit à petit une problématique (une question à résoudre sur le plan artistique), suffisamment porteuse et resserrée. Vous devrez pouvoir répondre à la question fondamentale : à quelle question tentez-vous de répondre dans votre document ?
- De vous permettre de prendre du recul sur votre propre pratique artistique par sa mise en perspective avec d'autres sources créatives (artistes, philosophes, mais aussi de tout autre champ disciplinaire susceptible d'enrichir la lecture de votre posture ; mathématiques ou architecture par exemple) et d'épanouir cette pratique,
- D'engager un processus d'écriture qui vous permettra de trouver une langue, adaptée à vos réflexions, de formaliser et de verbaliser vos processus expérimentaux,
- De regrouper au sein de ce mémoire un ensemble de ressources exploitables par la suite. Il s'agit bien par conséquent d'élaborer un contenu utile : par le texte pensé que vous rédigez, par les différents visuels que vous apportez et par les compléments annexes utiles (bibliographie, iconographie, extraits, etc.).

Ces objectifs partent d'une analyse lucide de votre problématique artistique personnelle pour engager un processus critique (qui met en crise, qui bouscule pour voir ce qu'il y a dedans.) Il est déterminant de s'assurer que ce travail rédactionnel ne se réduit pas au simple commentaire, image après image, de son travail personnel.

D'un autre côté, on ne vous demande pas de produire un mémoire universitaire, mais bien de traduire dans une langue maîtrisée les différents moments de votre cheminement artistique.

Le Document est porteur donc de différents enjeux, multiples et complémentaires. C'est pourquoi il donne également la possibilité de produire un objet (un document) singulier, dans son fond comme dans sa forme.

Pour vous guider dans la rédaction de ce dossier, vous avez la **possibilité de bénéficier d'un accompagnement** (ce n'est pas une obligation) par un·e enseignant·e de l'isdaT, sous la forme de rendez-vous individuels et collectifs réguliers (cf. programme de l'accompagnement).

Vous avez également la possibilité de choisir par vous-même un autre prestataire ou de ne pas vous faire accompagner dans la démarche de VAE.

3. L'épreuve plastique et l'entretien avec le jury de VAE

Cette dernière étape de la procédure se compose de 2 parties :

— **Un 1^{er} entretien avec le jury de VAE pour présenter votre Document et votre parcours professionnel**

Ce jury est composé de professionnel·les, d'enseignant·es, d'artistes ou de designers.

Ce n'est pas un oral d'examen ou de concours au sens formel mais ce n'est pas une discussion à baton rompu pour autant. Vous devez prévoir et partiellement rédiger ce que vous allez dire et à quel moment.

Vous y présenterez votre expérience passée, votre parcours professionnel, vos motivations et vos objectifs.

(durée : 30 min / Coeff 1)

— **Une épreuve plastique qui doit vous permettre de mettre en espace votre travail récent (dans une des salles qui vous sera proposée)**

Elle doit permettre au jury d'évaluer votre degré d'engagement, votre personnalité, la pertinence de vos choix artistiques, la qualité plastique des travaux, votre capacité à vous remettre en cause et à comprendre votre travail, votre actualité et vos perspectives de développement.

Lors d'un 2nd entretien avec le jury de VAE, vous présenterez votre cheminement artistique, vos réflexions, les références et les sous-entendus des oeuvres que vous donnez à voir, les enjeux qui les traversent, votre inscription dans une histoire et une discipline artistique (design graphique, design d'espace ou d'objet, art) voire dans le champ culturel dans son ensemble.

(durée : 30 min pour un DNA et 40 min pour un DNSEP / Coeff 2)

À l'issue des épreuves, le jury délibère et la décision vous est communiquée oralement.

De plus, vous êtes notifié·e de cette décision par voie postale en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de deux mois.

La composition du jury :

Le jury pour l'obtention du **diplôme national d'art** par la validation des acquis de l'expérience comprend trois membres nommés par le directeur de l'établissement :

- Deux professionnels extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié du domaine de compétences concerné,
- Un professeur.

Le président du jury est nommé par le directeur de l'établissement parmi les professionnels extérieurs à l'établissement.

Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Le jury se réunit valablement si au moins trois membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury pour l'obtention du **diplôme national supérieur d'expression plastique** par la validation des acquis de l'expérience comprend cinq membres nommés par le directeur de l'établissement :

- Deux professionnels extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié du domaine de compétences concerné,
- Deux professeurs, un théoricien titulaire d'un diplôme de doctorat et un praticien du domaine de compétences concerné,
- Une personnalité qualifiée dans le domaine de compétences concerné extérieure à l'établissement.

Le président du jury est nommé par le directeur de l'établissement parmi les professionnels extérieurs à l'établissement.

Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Le jury se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les résultats possibles

1. Validation totale

Tous les blocs de compétences du diplôme visé ont été validés par le jury : vous obtenez donc le diplôme qui vous sera délivré par l'isdaT.

2. Validation partielle

Vous avez validé certains blocs de compétences du diplôme visé et pour valider les blocs manquants, vous poursuivez la procédure de VAE lors d'une session organisée ultérieurement.

Dans ce cas vous rédigez un nouveau Document ou présenterez un nouveau travail plastique au jury de VAE, selon les attendus du 1^{er} jury.

3. Aucune validation

Vous n'avez validé aucun bloc de compétences, la procédure de VAE est close.

Préparer sa VAE

1. Rassembler vos justificatifs

Selon le parcours de chacun-e, il peut être plus ou moins long de réunir ces justificatifs, notamment si vous devez contacter un ancien employeur. Pensez donc à vous y prendre le plus tôt possible.

Vous devez être en accord avec l'article 30 de l'arrêté modifié du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes :

« Le diplôme national d'art et le diplôme national supérieur d'expression plastique peuvent être délivrés par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel.

La durée totale d'activité exigée est au moins d'une année équivalent temps plein, en tant qu'artiste ou enseignant, dans l'option concernée.

La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

Le candidat peut justifier de son activité d'artiste notamment par son affiliation à la Maison des artistes ou à l'aide de documents permettant d'attester de son engagement professionnel, tels que contrats, commandes, factures, expositions, catalogues ».

2. Croiser le référentiel de compétences du diplôme visé avec vos expériences

Ce travail vous permettra de vous conforter ou non dans votre choix de réaliser une procédure de VAE.

Pour cela :

- Étudiez bien le référentiel de compétences du diplôme (DNA ou DNSEP).
- Listez vos expériences et les compétences mises en œuvre à chaque fois, ainsi que le niveau de maîtrise que vous pensez avoir sur chaque compétence. Pensez à échanger avec votre entourage professionnel pour vous aider à vous évaluer de la manière la plus neutre et objective possible.
- En fonction du diagnostic que vous aurez établi, vous pouvez consolider les éventuelles compétences que vous auriez identifiées comme étant à renforcer. Si vous êtes dans cette situation, adopter cette démarche en amont de la procédure sera un gain de temps pour vous. Par exemple, vous pouvez là encore, mettre en place des projets ou suivre des formations spécifiquement focalisées sur les compétences à renforcer. Cette démarche peut valoriser votre motivation et votre capacité d'introspection et de remise en question.

3. Anticiper la prise en charge du coût de la procédure de VAE

Il vous faudra dès que possible commencer les démarches de recherche de financement afin d'anticiper la prise en charge du coût de la procédure de VAE. En effet, la procédure de VAE est payante et l'instruction des dossiers de financement peut prendre plus de 2 mois en fonction des financeurs.

Pour cela, adressez-vous à votre employeur et/ou à l'organisme participant au financement de la formation professionnelle continue dont vous dépendez (pôle emploi, OPCO etc.), en leur communiquant le devis personnalisé qui vous sera remis sur demande auprès du service VAE de l'isdaT

Merci de formuler votre demande de devis en précisant :

— NOM Prénom adresse mail et téléphone du demandeur

— Diplôme et option visés

à l'adresse mail suivante : naig.menesguen@isdatt.fr

Tarifs validés en Conseil d'administration du 23/11/2022 :

	Tarif en €	Tarif réduit* en €
Recevabilité	100	100
Frais de VAE avec prestation d'accompagnement 30h	1950	1000
Frais de VAE sans prestation d'accompagnement	950	475

Le tarif réduit est accordé sur demande expresse et sous réserve de présentation d'un justificatif écrit (courrier ou mail) de refus de prise en charge par un tiers.

Statistiques de réussite de la dernière session de VAE (en 2021)

À titre d'information, sur les 8 demandes de VAE déposées, toutes options confondues, 7 dossiers étaient recevables et l'ensemble des candidat-es s'est présenté pour l'épreuve finale.

Les résultats ont été les suivants :

Décisions des jurys	Nombre de candidat-es	%
Validation totale	4	
Validation partielle	2	
Aucune validation	1	

Liens et documents utiles

1. Liens vers les portails officiels d'information sur la VAE

- Portail du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/vae>
- Portail du Carif-Oref Occitanie : <https://www.cariforefoccitanie.fr/orientation-et-parcours-des-publics/vae/>

2. Liens vers les formulaires officiels liés à la VAE

- Cerfa et note explicative associée : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

3. Liens spécifiques aux diplômes (fiches RNCP)

- Lien vers le référentiel du DNA
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37226/>
- Lien vers le référentiel du DNSEP
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36752/>

Contact isdaT :

Mme Naïg Ménesguen, coordinatrice de la VAE
05 34 30 93 82 – naig.menesguen@isdat.fr